

La répression de la liberté d'expression
collection automne/hiver.

LES VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS SONT TOUJOURS À LA MODE.
AGISSEZ SUR WWW.AMNESTY.FR

AMNESTY
INTERNATIONAL 

LE DOCUMENT : Affiche d'une campagne d'information de l'association Amnesty International sur les libertés, 2018. Paru dans des magazines, sites internet.

AMNESTY INTERNATIONAL est une organisation non gouvernementale internationale fondée en 1961 qui encourage la défense des droits de l'homme et le respect de la Déclaration universelle des droits de l'homme. L'organisation milite notamment pour la libération des prisonniers d'opinion, le droit à la liberté d'expression, l'abolition de la peine de mort et de la torture et l'arrêt des crimes politiques, mais aussi pour le respect de l'ensemble des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels.

ACTIVITE

Dans le groupe, suivre les étapes suivantes (réponse à formuler sur le recto de la feuille A3),

1. Présenter avec précisions la photographie
2. Echanger entre vous pour répondre à cette question : quel(s) message(s) les auteurs du document ont-ils voulu transmettre ?
3. Lire le corpus de textes fondamentaux garantissant les libertés proposé ci-dessous.
4. D'après vous, quel texte illustre le mieux cette photographie ? **Justifier** votre réponse

Que veut dire JUSTIFIER ?

Ecrire pourquoi on écrit cela en s'appuyant sur un des éléments du document ou en indiquant un repère précis.

Article 4 : La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen (1789)

Article 20

Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques.

Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (1948)

La devise de la République est « Liberté, Égalité, Fraternité ». Son principe est : gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple.

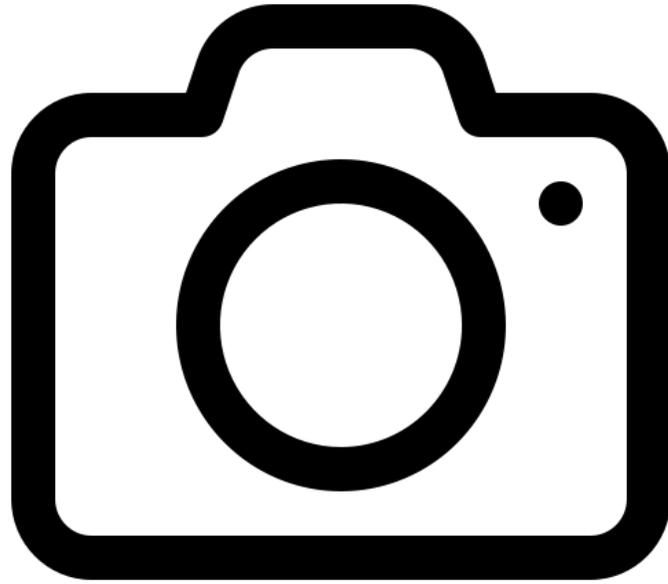
Constitution de la Vème République Française - 1958

Article 10

1 Toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées [...]. Le présent article n'empêche pas les Etats de soumettre les entreprises de radiodiffusion, de cinéma ou de télévision à un régime d'autorisations.

2 L'exercice de ces libertés comportant des devoirs et des responsabilités peut être soumis à certaines formalités, conditions, restrictions ou sanctions prévues par la loi, qui constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité nationale, à l'intégrité territoriale ou à la sûreté publique, à la défense de l'ordre et à la prévention du crime, à la protection de la santé ou de la morale, à la protection de la réputation ou des droits d'autrui, pour empêcher la divulgation d'informations confidentielles ou pour garantir l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire.

Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales (1950)



<https://making-of.afp.com/les-deux-marianne>

LE DOCUMENT : Photographie de Valéry Hache (photojournaliste de l'Agence France Presse) prise lors d'une manifestation des « Gilets Jaunes » à Paris le samedi 21 décembre 2018. Le photographe a donné pour titre à cette photographie : « les deux Mariannes ».

Voici son analyse : « "En un dixième de seconde, je vois ces deux femmes. On dirait deux sœurs, elles ont le même nez, les mêmes yeux. Je règle ma profondeur de champ à 2,8 pour les isoler. Je fais deux photos, au moment où leurs regards se rencontrent". Valéry Hache s'éloigne pour envoyer son cliché à l'Agence-France-Presse, qui la mettra à disposition des médias. "Je ne me suis pas rendu compte tout de suite de la force de l'image, je me suis juste dit que c'était une bonne photo", explique-t-il.

Rapidement, les réseaux sociaux s'enflamment et le cliché suscite un débat : qui est celle qui incarne vraiment la Marianne républicaine ?



ACTIVITE

Dans le groupe, suivre les étapes suivantes (réponse à formuler sur le recto de la feuille A3),

1. Présenter avec précisions la photographie
2. Echanger entre vous pour répondre à cette question : quel(s) message(s) les auteurs du document ont-ils voulu transmettre ?
3. Lire le corpus de textes fondamentaux garantissant les libertés proposé ci-dessous.
4. D'après vous, quel texte illustre le mieux cette photographie ? **Justifier** votre réponse

Que veut dire JUSTIFIER ?

Ecrire pourquoi on écrit cela en s'appuyant sur un des éléments du document ou en indiquant un repère précis.

Article 4 : La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen (1789)

Article 20

Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques.

Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (1948)

La devise de la République est « Liberté, Égalité, Fraternité ». Son principe est : gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple.

Constitution de la Vème République Française - 1958

Article 10

1 Toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées [...]. Le présent article n'empêche pas les Etats de soumettre les entreprises de radiodiffusion, de cinéma ou de télévision à un régime d'autorisations.

2 L'exercice de ces libertés comportant des devoirs et des responsabilités peut être soumis à certaines formalités, conditions, restrictions ou sanctions prévues par la loi, qui constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité nationale, à l'intégrité territoriale ou à la sûreté publique, à la défense de l'ordre et à la prévention du crime, à la protection de la santé ou de la morale, à la protection de la réputation ou des droits d'autrui, pour empêcher la divulgation d'informations confidentielles ou pour garantir l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire.

Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales (1950)

INSCRIRE ICI LES REPONSES AUX QUESTIONS 1 A 4

POUR NOTRE GROUPE, LA LIBERTE C'EST ...

(exprimez-vous par des mots/ phrases/ dessin/carte mentale... comme vous le souhaitez)